

RAPPORT AU CONSEIL

NO. 803

REGLEMENT NO 3305

Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42^o et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Charlesbourg-ouest, de permettre l'implantation d'entreprises de distribution en gros et au détail dans une partie de la zone 709-C-31.1 située au nord de l'autoroute de la Capitale et à l'ouest de l'autoroute Laurentienne;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 31.2, une nouvelle note 47 ainsi qu'une nouvelle zone 761-C-31.2 à même la zone 709-C-31.1;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A. Le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest" est modifié:
 - en créant le nouveau code de spécifications 31.2,
 - en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"47. Sont spécifiquement autorisées, les entreprises de distribution en gros et au détail.",

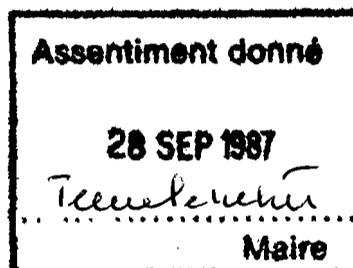
le tout tel qu'il appert de la page contenant les codes de spécifications 31 à 31.2 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe B dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence, en y remplaçant la page contenant les codes de spécifications 31 et 31.1 par la nouvelle page contenant les codes de spécifications 31 à 31.2 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. A. Ledit règlement 2272 est modifié en créant la zone 761-C-31.2 à même la zone 709-C-31.1 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78042-B-2, en date du 11 août 1987, qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence, en y remplaçant le plan numéro 78042-B-2, en date du 3 juillet 1987, par le nouveau plan du Service d'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78042-B-2, en date du 11 août 1987, qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUEBEC, le 11 août 1987

Boutin, Roy & Associés
 BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT NO 3305

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement no 3305 permet l'implantation d'entreprises de distribution en gros et au détail dans le secteur Charlesbourg-ouest dans une zone située au nord de l'autoroute de la Capitale et à l'ouest de l'autoroute Laurentienne.

REGLEMENT NO 3305

ANNEXE I

Règlement no 2272, Annexe B, page contenant les codes de spécifications 31 à 31.2.

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	31	31.1	31.2							
GROUPES D'UTILISATION															
AGRICOLE	(A)	Agriculture	I: Culture	4.1.3											
			II: Culture et élevage	4.1.3											
RÉSIDENTIEL	(H)	Habitation	I: Unifamilial isolé	4.1.8											
			II: Unifamilial de types variés	4.1.8											
			III: Groupement à caractère familial	4.1.8											
			IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8											
			V: Projet d'ensemble	4.1.8											
			VI: Maison mobile	4.1.8											
COMMERCIAL ET SERVICES	(C)	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.5											
			II: Administratifs	4.1.5	● 5	● 5	● 5								
			III: D'hôtellerie	4.1.5	● 5	● 5	● 5								
			IV: De détail	4.1.5	● 5	● 5	● 5								
			V: Restauration et divertissement	4.1.5	● 5	● 5	● 5								
			VI: De détail avec nuisances	4.1.5											
			VII: De gros	4.1.5											
INDUSTRIEL	(I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4	●	●	●								
			II: Sans nuisance	4.1.4											
			III: Avec nuisances faibles	4.1.4											
			IV: Avec nuisances fortes	4.1.4											
INSTITUTIONNEL	(P)	Institution	I: À clientèle de voisinage	4.1.6											
			II: À clientèle de quartier ou région	4.1.6	●	●	●								
RÉCRÉATIF	(R)	Récréation	I: À loisir de plein air	4.1.7											
			II: De sport	4.1.7	●	●	●								
			III: À grands espaces	4.1.7											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3										note 47	

NORMES DE LOTISSEMENT		5.2.1												
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)													
	profondeur du lot (en mètres)													
	superficie du lot (en mètres)													
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)													
	profondeur du lot (en mètres)													
	superficie du lot (en mètres)													
Bâtiment en rangée:	largeur du lot (en mètres)													
	profondeur du lot (en mètres)													
	superficie du lot (en mètres)													

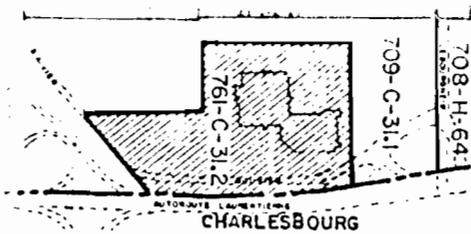
NORMES D'IMPLANTATION														
Hauteur maximum (en mètres)		6.1.3												
Hauteur minimum (en mètres)		6.1.3												
Marge de recul avant, minimum (en mètres)		6.1.3	11	11	11									
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)		6.3	11	11	11									
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)		6.3	11	11	11									
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)		6.3	22	22	22									
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum		6.1.5	.50	.50	.50									
Rapport plancher / terrain, maximum		6.1.6	2.0	2.0	2.0									
Pourcentage d'aires libres, minimum		6.4.4	45	45	45									
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum		6.4.4	15	15	15									

NORMES SPÉCIALES														
Entreposage: type permis		10.1												
% de la superficie de terrain permise pour entreposage		10.1												
Zone tampon exigée		10.2												
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)		10.2												
Logement permis dans un établissement commercial		10.3												
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac		10.4												
Chalet, résidence d'été ou saisonnière		10.5												
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute		10.6												
Notes: voir annexe														

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

2008013
date

Luc Gauthier
le directeur du service de l'Urbanisme



LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 17 août 1987, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3305 "Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest"", dans le but:

- de permettre, dans le secteur Charlesbourg-ouest, l'implantation d'entreprises de distribution en gros et au détail dans une partie de la zone 709-C-31.1 située au nord de l'autoroute de la Capitale et à l'ouest de l'autoroute Laurentienne, et,
- en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 31.2, une nouvelle note 47 ainsi qu'une nouvelle zone 761-C-31.2 à même la zone 709-C-31.1, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

CROQUIS

Le Greffier adjoint de la Ville


Pierre Angers, avocat

Québec, le 18 août 1987

A ETRE PUBLIE DANS: LE SOLEIL
AUX DATES SUIVANTES: 20 et 21 août 1987

LE SOLEIL, Jeudi le 20 août 1987.

 **VILLE DE Québec**

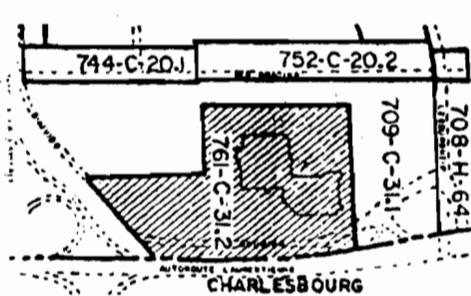
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 17 août 1987, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3305 "Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neuchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but:

- de permettre, dans le secteur Charlesbourg-Ouest, l'implantation d'entreprises de distribution en gros et au détail dans une partie de la zone 709-C-31.1 située au nord de l'autoroute de la Capitale et à l'ouest de l'autoroute Laurentienne, et,
- en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 31.2, une nouvelle note 47 ainsi qu'une nouvelle zone 761-C-31.2 à même la zone 709-C-31.1, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.

Toutes personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 216. Prière de noter que le bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Ce présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 368 de la Charte de la Ville.



Québec, le 18 août 1987

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 17 août 1987, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3296 - Concernant l'ouverture de la rue La Page.
- 3297 - Concernant le prolongement de la rue Carré-Cluseau et l'ouverture de la rue Odilon-Lirette.
- 3303 - Décrétant l'acquisition d'un immeuble situé du côté nord-est de l'intersection des rues du Pont et Prince-Edouard et un emprunt de 875 000,00 \$ nécessaire au paiement d'une partie du coût d'acquisition.
- 3305 - Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neuchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest".

Il faut être pris connaissance desdits règlements au bureau du Greffier durant les heures d'ouverture.

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

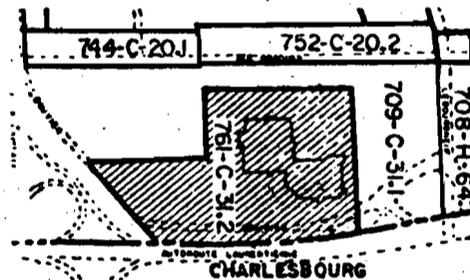
Québec, le 18 août 1987

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 17 août 1987, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3305 "Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neuchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest", dans le but:

- de permettre, dans le secteur Charlesbourg-ouest, l'implantation d'entreprises de distribution en gros et au détail dans une partie de la zone 709-C-31.1 située au nord de l'autoroute de la Capitale et à l'ouest de l'autoroute Laurentienne, et
- en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 31.2, une nouvelle note 47 ainsi qu'une nouvelle zone 761-C-31.2 à même la zone 709-C-31.1, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 18 août 1987

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 17 août 1987, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3296 - Concernant l'ouverture de la rue Le Page.
- 3297 - Concernant le prolongement de la rue Carré-Cluseau et l'ouverture de la rue Odilon-Lirette.
- 3303 - Décrétant l'acquisition d'un immeuble situé du côté nord-est de l'intersection des rues du Pont et Princi-Edouard et un emprunt de 875 000,00 \$ nécessaire au paiement d'une partie du coût d'acquisition.
- 3305 - Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest".

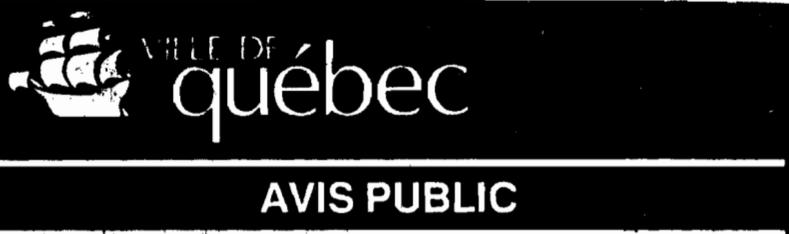
Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du Greffier durant les heures d'ouverture.

Le Greffier adjoint de la Ville


Pierre Anquet, avocat

AC/cp

A être publié dans le Soleil
les 21 et 24 août 1987



AVIS PUBLIC

ORDONNANCE NO 7

(Règlement numéro 2969, concernant l'inspection des aliments)

Exploitation d'établissements alimentaires temporaires pour la période d'Expo-Québec 1987 du 26 août au 7 septembre 1987

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement numéro 2969, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté l'ordonnance suivante lors d'une réunion tenue le 12 août 1987.

L'exploitation d'établissements alimentaires temporaires sur le site d'Expo-Québec, durant la période s'étendant du 26 août au 7 septembre 1987 inclusivement, sera permise à la condition que l'aménagement et l'opération de chaque établissement soient conformes au règlement municipal numéro 2969, concernant l'inspection des aliments, et que chaque exploitant obtienne au préalable un permis de la Division de la qualité du milieu du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec.

Édictée à Québec ce 12 août 1987
Qu Québec, le 24 août 1987

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 17 août 1987, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

3298 - Concernant l'ouverture de la rue Le Page.

3297 - Concernant le prolongement de la rue Carré-Cluseau et l'ouverture de la rue D'Arbois.

3303 - Concernant l'acquisition d'un immeuble situé du côté nord-est de l'intersection des rues du Parc et Prince-Édouard et un emprunt de 875 000\$ nécessaire au paiement d'une partie du coût d'acquisition.

3304 - Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neuchâtel, Duberly et Charlesbourg-Ouest".

Les intéressés pris connaissance de ces règlements au bureau du Greffier durant les heures d'ouverture.

Qu Québec, le 18 août 1987

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

BUREAU DU GREFFIER

CONCERNANT CERTAINES ALIÉNATIONS DE BIENS PAR LA VILLE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 12 de sa charte (1920, chapitre 95, tel que modifié jusqu'à ce jour) que la Ville de Québec aliène les biens ci-dessous mentionnés autrement qu'à l'enchère ou par soumission publique durant la période s'étendant du 1er au 31 juillet 1987 comme suit:

Biens aliénés	Acquéreurs	Prix	Résolutions
Vernissage à la Ville de Québec, quartier Charlesbourg	Jean-Charles Nolin 551, rue Champlain, Québec	2 234,88\$	CM-85-1689
Parcelles de la Ville de Québec, 37 pie, 59 pie, 50 pie, 47 pie et une partie d'une parcelle cadastrale, quartier Saint-Roch	E. T. Coulombe & Cie Inc 223, rue Dorchester sud Québec	20 000,00\$	CM-85-1505
Parcelle cadastrale, quartier Saint-Roch	E. T. Coulombe délé: lot 89 pie quartier Saint-Roch		
Parcelle cadastrale, quartier Saint-Roch	M2S Electronique Inc 1375, boul. Charost ouest Québec	90 059,00\$	CM-87-665
Parcelle cadastrale, quartier Saint-Roch	Pierre Miro & Johanne Pageau 91, rue Leclerc, Québec	775,00\$	CM-86-211

Qu Québec, le 19 août 1987

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

APPEL D'OFFRES

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: "Dépôt à Neige Semple (1987)", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au mercredi 2 septembre 1987 à quatorze heures quinze (14h15), heure locale.

Les travaux faisant l'objet du contrat consistent principalement en l'exécution de travaux d'excavation de masse de type déblais-remblais (100 000m³), de divers travaux de drainage pluvial et d'aménagement.

Une garantie de soumission au montant de 75 000\$ est exigée.

Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission nécessaires au secrétariat du Service de l'ingénierie situé au 85, rue Ste-Anne, 12e étage. Ils peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division des réseaux au numéro de téléphone 691-2363.

Un dépôt de vingt-cinq dollars (25\$) est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt est remboursé seulement à ceux qui ont présenté une soumission conforme et qui retournent les documents complets et en bon état dans un délai de deux (2) semaines après l'ouverture des soumissions.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Qu Québec, le 19 août 1987

Le greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 17 août 1987, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3296 - Concernant l'ouverture de la rue Le Page.
- 3297 - Concernant le prolongement de la rue Carré-Chusseau et l'ouverture de la rue Odilon-Lirette.
- 3303 - Décrétant l'acquisition d'un immeuble situé du côté nord-est de l'intersection des rues du Pont et Prince-Edouard et un emprunt de 875 000,00 \$ nécessaire au paiement d'une partie du coût d'acquisition.
- 3305 - Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest".

Il peut être pris connaissance de ces règlements au bureau du Greffier durant les heures d'ouverture.

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

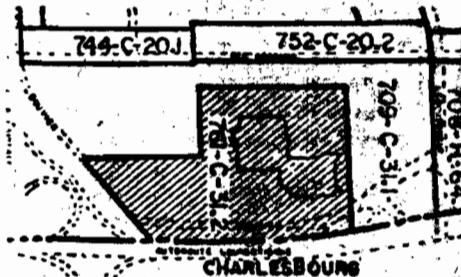
Québec, le 18 août 1987

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 17 août 1987, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3305 "Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest", dans le but:

- de permettre, dans le secteur Charlesbourg-ouest, l'implantation d'entreprises de distribution en gros et au détail dans une partie de la zone 709-C-31.1 située au nord de l'autoroute de la Capitale et à l'ouest de l'autoroute Laurentienne, et,
- en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 31.2, une nouvelle note 47 ainsi qu'une nouvelle zone 781-C-31.2 à même la zone 709-C-31.1, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 366 de la Charte de la Ville.



Québec, le 18 août 1987

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat